

Décision n° 2021-2633
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 1^{er} décembre 2021
abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1302559/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 septembre 2013 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1303174/GGN de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 novembre 2013 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400737/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 mars 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400821/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 mars 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401664/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 juin 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402289/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 septembre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1403007/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 novembre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500860/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 mars 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600570/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 mars 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1602344/YAY du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 novembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1700232/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1700809/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1701263/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701677/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 septembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701698/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 septembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701914/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702360/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800014/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 janvier 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800589/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 mars 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800598/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 mars 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800785/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 avril 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800894/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 mai 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801144/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801877/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801878/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801915/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802008/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802010/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802157/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 novembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802328/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 décembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900118/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900119/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900269/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900292/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900306/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900364/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900412/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900423/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900668/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 mars 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900759/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900769/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900777/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900785/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900842/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900988/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900996/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901168/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 juin 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902055/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1^{er} octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902233/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902243/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902246/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902718/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 décembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000208/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 janvier 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000208/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 janvier 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000312/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 février 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000662/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000934/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 juin 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000996/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 juin 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001025/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 juin 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002583/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0323 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 février 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0888 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 mai 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1317 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 juin 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1356 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 juin 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1565 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1662 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1789 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 août 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2205 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2606 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 novembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 25 novembre 2021 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY021526 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602344/YAY en date du 28 novembre 2016
- Liaison BY037970 attribuée par la décision n° 2021-2606 en date du 30 novembre 2021
- Liaison BY041137 attribuée par la décision n° 2021-2606 en date du 30 novembre 2021
- Liaison BY042096 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701914/MCA en date du 27 octobre 2017
- Liaison BY044822 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702360/BM en date du 28 décembre 2017
- Liaison BY045097 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701698/DCT en date du 20 septembre 2017
- Liaison BY045428 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701677/BM en date du 19 septembre 2017
- Liaison BY045478 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1302559/DCT en date du 5 septembre 2013
- Liaison BY046174 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1303174/GGN en date du 14 novembre 2013
- Liaison BY046713 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400737/BM en date du 19 mars 2014
- Liaison BY048015 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400821/YAY en date du 27 mars 2014
- Liaison BY048017 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400821/YAY en date du 27 mars 2014
- Liaison BY049631 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401664/BM en date du 30 juin 2014
- Liaison BY050414 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402289/DCT en date du 19 septembre 2014
- Liaison BY050787 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1403007/BM en date du 24 novembre 2014
- Liaison BY051149 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500860/BM en date du 25 mars 2015
- Liaison BY052799 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600570/GGN en date du 4 mars 2016
- Liaison BY055317 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700232/MCA en date du 26 janvier 2017
- Liaison BY055500 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902246/MCA en date du 18 octobre 2019
- Liaison BY056498 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700809/MCA en date du 12 avril 2017

- Liaison BY056610 attribuée par la décision n° 2021-2606 en date du 30 novembre 2021
- Liaison BY056783 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801915/MCA en date du 15 octobre 2018
- Liaison BY056788 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801915/MCA en date du 15 octobre 2018
- Liaison BY056816 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801877/DCT en date du 11 octobre 2018
- Liaison BY056817 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801877/DCT en date du 11 octobre 2018
- Liaison BY056818 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801877/DCT en date du 11 octobre 2018
- Liaison BY056821 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801877/DCT en date du 11 octobre 2018
- Liaison BY056822 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801877/DCT en date du 11 octobre 2018
- Liaison BY057020 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801878/BM en date du 11 octobre 2018
- Liaison BY057050 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701263/BM en date du 26 juin 2017
- Liaison BY057524 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801877/DCT en date du 11 octobre 2018
- Liaison BY058215 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900423/DCT en date du 27 février 2019
- Liaison BY058316 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802008/MCA en date du 30 octobre 2018
- Liaison BY058655 attribuée par la décision n° 2021-2606 en date du 30 novembre 2021
- Liaison BY058990 attribuée par la décision n° 2021-2606 en date du 30 novembre 2021
- Liaison BY059309 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702314/BM en date du 20 décembre 2017
- Liaison BY059395 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800014/MCA en date du 9 janvier 2018
- Liaison BY059934 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801878/BM en date du 11 octobre 2018
- Liaison BY060346 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800589/BM en date du 26 mars 2018
- Liaison BY060379 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800598/BM en date du 26 mars 2018
- Liaison BY060631 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800785/MCA en date du 25 avril 2018
- Liaison BY060923 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801877/DCT en date du 11 octobre 2018
- Liaison BY060963 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800894/DCT en date du 18 mai 2018
- Liaison BY061377 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801144/MCA en date du 21 juin 2018
- Liaison BY061680 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801877/DCT en date du 11 octobre 2018
- Liaison BY061868 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802010/MCA en date du 30 octobre 2018
- Liaison BY062542 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801878/BM en date du 11 octobre 2018
- Liaison BY062543 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801878/BM en date du 11 octobre 2018

- Liaison BY063020 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802157/BM en date du 23 novembre 2018
- Liaison BY063028 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802157/BM en date du 23 novembre 2018
- Liaison BY063176 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802328/BM en date du 12 décembre 2018
- Liaison BY063570 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900306/BM en date du 12 février 2019
- Liaison BY063870 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900118/MCA en date du 22 janvier 2019
- Liaison BY063871 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900118/MCA en date du 22 janvier 2019
- Liaison BY064062 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900119/BM en date du 22 janvier 2019
- Liaison BY064143 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902718/DCT en date du 18 décembre 2019
- Liaison BY064497 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900269/BM en date du 8 février 2019
- Liaison BY064512 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900292/DCT en date du 8 février 2019
- Liaison BY064526 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900292/DCT en date du 8 février 2019
- Liaison BY064902 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900364/DCT en date du 18 février 2019
- Liaison BY065184 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900412/BM en date du 25 février 2019
- Liaison BY065185 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900412/BM en date du 25 février 2019
- Liaison BY065626 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900668/MCA en date du 29 mars 2019
- Liaison BY065627 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900668/MCA en date du 29 mars 2019
- Liaison BY065735 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900759/MCA en date du 9 avril 2019
- Liaison BY065814 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900769/DCT en date du 11 avril 2019
- Liaison BY065890 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900777/DCT en date du 12 avril 2019
- Liaison BY065968 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900785/BM en date du 16 avril 2019
- Liaison BY065969 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900785/BM en date du 16 avril 2019
- Liaison BY066045 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900842/YA en date du 19 avril 2019
- Liaison BY066148 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900988/DCT en date du 17 mai 2019
- Liaison BY066208 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900996/DCT en date du 17 mai 2019
- Liaison BY066620 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901168/MCA en date du 7 juin 2019
- Liaison BY067782 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902055/MCA en date du 1^{er} octobre 2019
- Liaison BY067783 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902055/MCA en date du 1^{er} octobre 2019

- Liaison BY067943 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902233/DCT en date du 18 octobre 2019
- Liaison BY068032 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902243/DCT en date du 18 octobre 2019
- Liaison BY068033 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902243/DCT en date du 18 octobre 2019
- Liaison BY068094 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902246/MCA en date du 18 octobre 2019
- Liaison BY068787 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902718/DCT en date du 18 décembre 2019
- Liaison BY069041 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000208/BM en date du 27 janvier 2020
- Liaison BY069042 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000208/BM en date du 27 janvier 2020
- Liaison BY069152 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000312/BM en date du 10 février 2020
- Liaison BY069215 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000312/BM en date du 10 février 2020
- Liaison BY069216 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000312/BM en date du 10 février 2020
- Liaison BY069690 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000662/BM en date du 6 avril 2020
- Liaison BY069691 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000662/BM en date du 6 avril 2020
- Liaison BY070482 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000934/GGN en date du 2 juin 2020
- Liaison BY070546 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000996/BM en date du 5 juin 2020
- Liaison BY070547 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000996/BM en date du 5 juin 2020
- Liaison BY070655 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001025/DCT en date du 9 juin 2020
- Liaison BY070656 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001025/DCT en date du 9 juin 2020
- Liaison BY073071 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002583/BF en date du 31 décembre 2020
- Liaison BY073964 attribuée par la décision n° 2021-0323 en date du 24 février 2021
- Liaison BY075180 attribuée par la décision n° 2021-0888 en date du 4 mai 2021
- Liaison BY076027 attribuée par la décision n° 2021-1317 en date du 23 juin 2021
- Liaison BY076272 attribuée par la décision n° 2021-1356 en date du 30 juin 2021
- Liaison BY076867 attribuée par la décision n° 2021-1565 en date du 21 juillet 2021
- Liaison BY077027 attribuée par la décision n° 2021-1662 en date du 28 juillet 2021
- Liaison BY077284 attribuée par la décision n° 2021-1789 en date du 17 août 2021
- Liaison BY077285 attribuée par la décision n° 2021-1789 en date du 17 août 2021
- Liaison BY078217 attribuée par la décision n° 2021-2205 en date du 11 octobre 2021
- Liaison BY078218 attribuée par la décision n° 2021-2205 en date du 11 octobre 2021

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2021,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences